

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMILIL, Jean-Louis HOTTELLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaienr donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Le 10 décembre 2025 | Le 11 décembre 2025 | En exercice 50 |
| | | Présents 31 |
| | | Votants 35 |

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-07 Service Assainissement collectif-Adoption du tarif 2026 du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Gilles COURGEY

2025-08-07 Service assainissement-Adoption tarif 2026 redevance performance systèmes assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération no 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour rappel, en 2025 le taux était de 0,03 € HT/m³ avec un taux de modulation unique de 0,3. La redevance de performance d'assainissement était donc de 0,009 €/ HT m³.

Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur soit 10 %.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de se positionner sur l'un des deux choix,

1/ choix d'un unique supplément de prix applicable à tous les usagers de l'assainissement collectif

Considérant que pour l'année 2026, le **coefficients global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,568.**

Pour un foyer de 4 personnes, dont la consommation annuelle moyenne est de l'ordre de 120 m³, cela représente un montant de 120 x 0,09 x 0,568 = 6,13 € HT contre 1,08 € HT en 2025. L'augmentation est donc de + 5,05 € HT.

OU

2/ choix de suppléments de prix par entité de gestion de l'assainissement (même système d'assainissement collectif) :

Considérant que pour l'année 2026, les coefficients de modulation estimés pour chaque système d'assainissement collectif sont :

- système d'assainissement collectif de Beaucourt : 0,700 (*soit 7,56 € HT pour 120 m³*)
- système d'assainissement collectif de Croix : 0,300 (*soit 3,24 € HT pour 120 m³*)
- système d'assainissement collectif de Florimont : 0,300 (*soit 3,24 € HT pour 120 m³*)
- système d'assainissement collectif de Faverois : 0,500 (*soit 5,4 € HT pour 120 m³*)
- système d'assainissement collectif de Grandvillars : 0,540 (*soit 5,84 € HT pour 120 m³*)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, avec 34 voix pour et 1 abstention (Gérard FESSELET) décide :

- De faire le choix d'un unique supplément de prix, applicable à tous les usagers de l'assainissement collectif ;
- De fixer à 0,052 €HT /m³ le supplément au prix au m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redévance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » ;
- D'autoriser le président à émettre les titres de recette correspondants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Annexe : simulation des coefficients de modulation

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

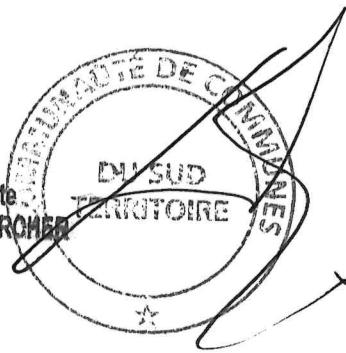
Et publication ou notification le **MARDI 23 DEC. 2025**

La Vice-Présidente,



La Vice-Présidente,

23 DEC. 2025
La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER



Simulation de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 090-249000241-20251218-2025_08_07-DE

Berger Levraud

N°Redevable
90932

Nom redevable
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
04 72 71 26 00
redevances@eaurmc.fr

Liste des STEU et simulation des modulations par STEU

Date 10/11/2025

Année de redevance
2026

Année de fonctionnement des ouvrages
2024

Coefficient de modulation global simulé année
2026
0,568

Le simulateur détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Il se base sur les données (à vérifier et à compléter) de vos systèmes d'assainissement collectif actifs en 2024. Il ne constitue pas une déclaration fiscale des données et n'est pas opposable à l'agence de l'eau.

060990009002 • BEAUCOURT • 7 000 EH

Coefficient 0,700

Charge DCO retenue
683,370

Coefficient de modulation SIMULE
0,700

Coefficient Axe autosurveillance

Coefficient Axe réglementaire

Coefficient Axe performances

Simulation
0,100

Simulation
0,020

Simulation
0,180

Validation AS STEU : Non
Validation AS Syst. Collecte : Oui

Conformité des équipements : Oui
Conformité des performances : Non
Conformité collecte temps sec : Non
Conformité collecte temps de pluie : Non conforme
Limitation rejets temps de pluie : Inconnu

Rendement DBO5 STEU : 97,80
Rendement DCO STEU : 89,90
Rendement MES STEU : 97,00
Bonne destination des boues : 0,100

060990030001 • CROIX • 200 EH

Coefficient 0,300

Charge DCO retenue
16,200

Coefficient de modulation SIMULE
0,300

Coefficient Axe autosurveillance

Coefficient Axe réglementaire

Coefficient Axe performances

Simulation
0,300

Simulation
0,200

Simulation
0,200

Présence équipement AS : Oui
Transmission données AS : Oui
Transmission rapport bilan AS : Oui

Conformité des équipements : Oui
Conformité des performances : Oui

Curage tous les 15 ans : Oui
Bonne destination des boues : 0,100

060990043002 • FAVEROIS • 950 EH

Envoyé en préfecture le 23/12/2025 à 11h16m 0,58g
 Reçu en préfecture le 23/12/2025
 Publié le 23/12/2025
 ID : 090-249000241-20251218-2025_08_07-DE

Berger Levraud

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| Charge DCO retenue | Coefficient de modulation SIMULE |
| 78,840 | 0,500 |

Coefficient Axe autosurveillance

Simulation
0,300

Présence équipement AS : Oui
 Transmission données AS : Oui
 Transmission rapport bilan AS : Oui

Coefficient Axe réglementaire

Simulation
0,000

Conformité des équipements : Oui
 Conformité des performances : Non

Coefficient Axe performances

Simulation
0,200

Curage tous les 15 ans : Oui
 Bonne destination des boues : 0,100

060990046001 • RECHESY COURTELEVANT FLORIMONT • 1 950 EH

Coefficient 0,300

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| Charge DCO retenue | Coefficient de modulation SIMULE |
| 141,480 | 0,300 |

Coefficient Axe autosurveillance

Simulation
0,300

Présence équipement AS : Oui
 Transmission données AS : Oui
 Transmission rapport bilan AS : Oui

Coefficient Axe réglementaire

Simulation
0,200

Conformité des équipements : Oui
 Conformité des performances : Oui

Coefficient Axe performances

Simulation
0,200

Curage tous les 15 ans : Oui
 Bonne destination des boues : 0,100

060990053001 • DELLE - GRANDVILLARS • 20 000 EH

Coefficient 0,540

| | |
|--------------------|----------------------------------|
| Charge DCO retenue | Coefficient de modulation SIMULE |
| 1 479,000 | 0,540 |

Coefficient Axe autosurveillance

Simulation
0,300

Validation AS STEU : Oui
 Validation AS Syst. Collecte : Oui

Coefficient Axe réglementaire

Simulation
0,000

Conformité des équipements : Non
 Conformité des performances : Non
 Conformité collecte temps sec : Non
 Conformité collecte temps de pluie : Non conforme
 Limitation rejets temps de pluie : Inconnu

Coefficient Axe performances

Simulation
0,160

Rendement DBO5 STEU : 92,80
 Rendement DCO STEU : 87,90
 Rendement MES STEU : 93,10
 Bonne destination des boues : 0,100